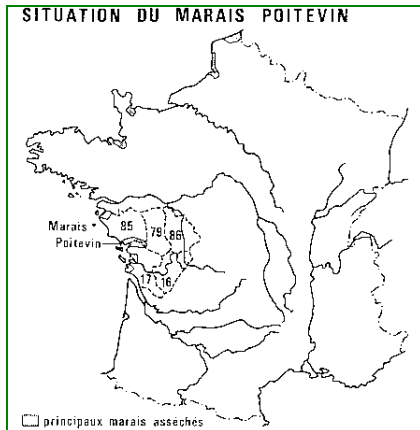


DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Le territoire

LOCALISATION



Avec une surface de 95 000 hectares, le Marais poitevin est **la plus vaste zone humide du littoral atlantique**. C'est un **espace d'intérêt national et même international** au regard de la Convention de Ramsar sur les zones humides.

Il se situe à l'aval d'un bassin versant de 610 000 hectares débouchant principalement sur la Baie de l'Aiguillon.

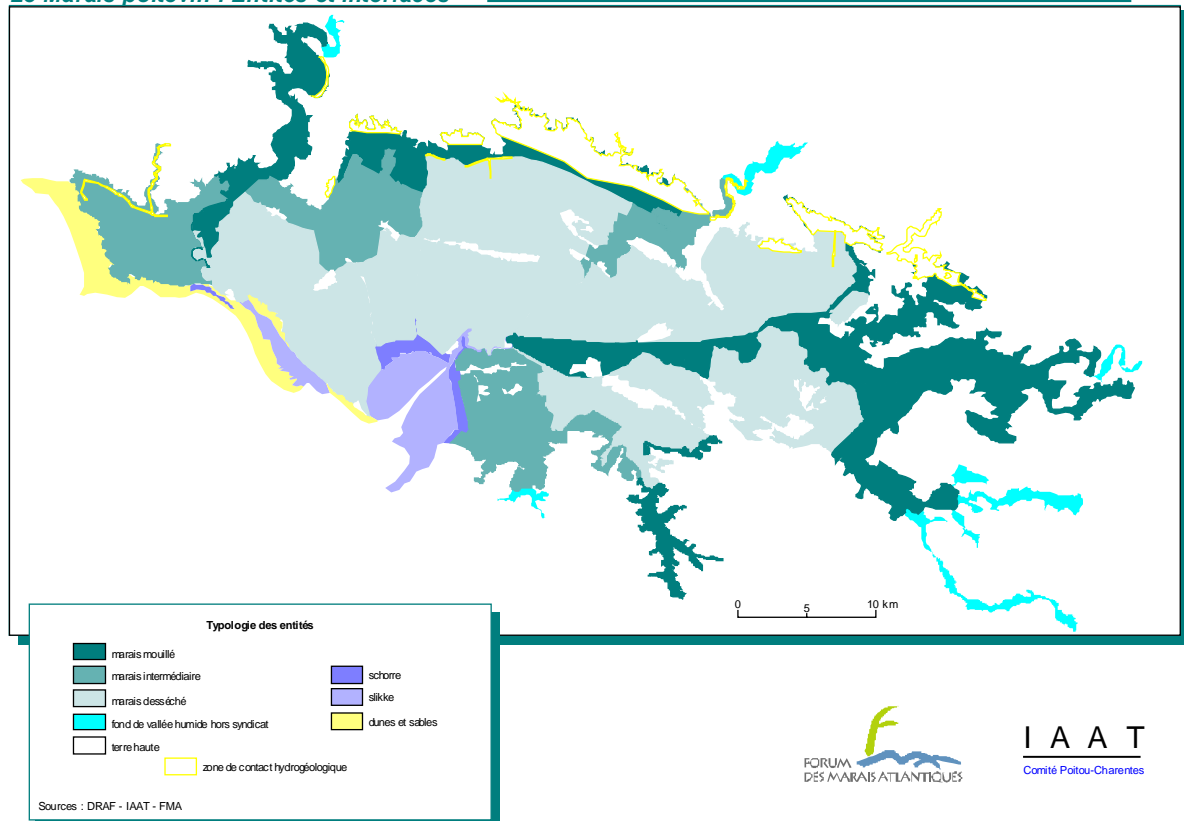
Il est partagé entre trois départements et deux régions : les Pays de la Loire (67 %) et le Poitou-Charentes (33 %).

LES TYPES DE MARAIS

Les conditions naturelles initiales et les aménagements pratiqués depuis le Moyen-Age ont façonné trois types de marais dont la gestion hydraulique est :

- **maîtrisée** par des digues et ouvrages dans les **MARAISS DESSECHES**
- **soumise aux aléas des crues** sur le bassin versant dans les **MARAISS MOUILLES**
- **imparfaitement maîtrisée** dans les **MARAISS INTERMEDIAIRES**.

Le Marais poitevin : Entités et interfaces



DU MARAIS POITEVIN

☛ L'OCCUPATION DU SOL¹

En 1997 sur une surface totale de 96 100 ha (au sens topographique) :

- 48 600 ha (51%) étaient en grandes cultures (céréales et oléagineux principalement...)
- 33 100 ha (34%) en prairies permanentes,
- 6 300 ha (7%) en prairies temporaires,
- 7 900 ha (8%) en boisement (peupleraies).

Cette répartition est très variable selon les secteurs : les prairies dominent généralement dans les marais mouillés ou intermédiaires, ainsi que dans quelques marais desséchés mal assainis ou aux sols les plus difficiles. Les peupleraies caractérisent les paysages des marais mouillés, notamment à l'Ouest (Venise verte). Les grandes cultures occupent la majeure partie du territoire.

☛ L'EXPLOITATION AGRICOLE DU MARAIS

Le Marais est mis en valeur par des exploitations céréalières ou d'élevage qui se répartissent schématiquement entre trois grands types :

- des exploitations maraîchines qui ont leur siège et leurs terres dans le Marais (ou sur les « îles » qui les dominent) et dont l'économie dépend totalement de la mise en valeur de ce territoire ;
- des exploitations localisées en bordure et dont les terres sont partagées entre le marais et les « terres hautes » ;
- des exploitations des « terres hautes », parfois éloignées, et qui utilisent les terres de marais, soit pour les cultures en raison de leur richesse agronomique, soit pour y élever les animaux issus de troupeaux bovins allaitants ou laitiers.



De fait, beaucoup des exploitations qui utilisent le marais combinent quatre types de terres :

	Prairies permanentes	Terres cultivées et prairies temporaires
marais	Prairies permanentes de marais	Terres cultivées et PT de marais
« terres hautes »	Prairies permanentes de « terres hautes »	Terres cultivées et PT de « terres hautes »

¹ Evaluation de l'Institut Atlantique d'Aménagement du Territoire (IAAT) dans le cadre de l'étude « Délimitation et caractérisation de la zone humide du Marais poitevin » (mai 1999) réalisée par le Forum des Marais Atlantiques pour la DIREN Poitou-Charentes.

L'enjeu de la prairie permanente

☛ LA TRANSFORMATION RECENTE DU MARAIS POITEVIN

L'histoire récente du Marais poitevin est marquée par la régression de la surface en prairie permanente.

La prédominance de la prairie dans le marais poitevin remonte à la première guerre mondiale, date à laquelle la mise en prairie d'une partie importante des terres cultivées, associée au développement de l'élevage laitier mixte, a permis de pallier le départ de la main-d'œuvre masculine. Les cultures n'ont connu un regain d'intérêt que dans le courant des années 70. L'exceptionnel potentiel agronomique des terres de marais, les politiques publiques d'aide au drainage, la mise au point de technologies adaptées et un accompagnement technique important ont ensuite favorisé une rapide remise en culture du marais au cours des années 80. Ainsi, **plus de la moitié de la surface des prairies permanentes a disparu entre 1979 et 1992**, date à partir de laquelle on observe une stabilisation des surfaces.

Deux phénomènes ont été constatés entre 1979 et 1992 dans les marais facilement « assainissables » et à bon potentiel agronomique :

1. La mise en culture et, pour les éleveurs, le recours accru aux surfaces fourragères cultivées

2. la disparition des élevages et des ateliers les plus utilisateurs de prairie permanente au bénéfice des grandes cultures (forte régression des exploitations les plus utilisatrices de prairie permanente et suppression fréquente de l'élevage au sein des autres exploitations au profit des cultures de vente).

☛ LA PRAIRIE PERMANENTE : LE MODE D'UTILISATION DU TERRITOIRE QUI ASSURE AU MIEUX LE MAINTIEN DE LA FONCTION DE PRODUCTION ET DE LA FONCTION ENVIRONNEMENTALE

Même si une part importante de sa surface est constituée de marais « desséchés » ou plutôt protégés des crues par des digues et ouvrages, **le Marais poitevin fait partie des zones humides du littoral atlantique**. A ce titre, il joue un rôle privilégié dans la préservation des équilibres naturels à l'échelon local, mais également à un niveau beaucoup plus vaste (Cf. notamment l'importance de la Baie de l'Aiguillon sur le plan conchylicole et ornithologique)

En effet, la prairie permanente permet :

- la régulation de l'eau : stockage des crues, recharge des nappes phréatiques ;
- l'épuration de l'eau : fixation et dégradation des polluants ;
- la préservation de la biodiversité : flore et faune ;

Remarque : on note toutefois que, selon l'ancienneté du couvert herbacé et le mode d'exploitation, les prairies permanentes présentent des valeurs différentes en termes de biodiversité.

- des paysages remarquables objet de l'activité touristique notamment dans la « Venise Verte » des Marais Mouillés.

Cette fonction environnementale est complémentaire de la fonction de production, ce qui fait de **la PRAIRIE le mode d'utilisation du sol qui permet d'assurer au mieux le maintien de ces deux fonctions**.

La notion de « prairie permanente » : La définition de « prairie permanente » utilisée dans ce document fait référence à la circulaire *DPE/SPM/C99-4007 du 24 mars 1999 relative aux déclarations de surface et demandes de paiement compensatoire à certaines cultures arables de la politique agricole commune pour l'année 1999* : « **Un pâturage permanent est défini comme une surface hors rotation consacrée pour une période égale ou supérieure à cinq ans à des productions herbacées naturelles ou semées** ».

Remarque : il est important de distinguer « prairie permanente » de « prairie naturelle » qui, au sens agronomique, renvoie à une prairie âgée de 30 ans et plus.

➡ LA MISE EN VALEUR DE LA PRAIRIE PERMANENTE EST SOUMISE A DES CONTRAINTES PARTICULIERES QUI EXPLIQUENT SA REGRESSION

La mise en valeur actuelle de la prairie permanente de Marais poitevin

Dans les élevages allaitants, une partie importante de la ration fourragère peut être fournie par la prairie permanente de marais : pâturage du printemps à l'automne avec une complémentation de l'alimentation en foin dès l'été, ration à base de foin en hiver.

Les élevages bovins laitiers n'utilisent en revanche la prairie permanente que pour l'élevage des génisses, la production laitière proprement dite ne faisant que peu appel à cette ressource fourragère, ce notamment en raison d'un parcellaire et d'une localisation des bâtiments d'élevage mal adaptés à des troupeaux de grande taille.

En élevage laitier caprin, les fourrages ne proviennent qu'exceptionnellement de la prairie permanente. Enfin, on rencontre d'autres modes de valorisation : équins, ovins, vente d'herbe...

Les contraintes agronomiques liées à la prairie permanente

En marais desséché la pousse d'herbe commence dès la mi-mars, mais elle est très fortement ralentie par la sécheresse estivale. En marais mouillé les prairies peuvent rester en eau jusqu'au mois de mai, voire juin, mais elles conservent l'humidité au cours de l'été, ce qui permet une pousse continue de l'herbe jusqu'au début d'automne, date à laquelle il est souvent nécessaire de retirer les animaux en raison de l'inondation des parcelles. Il faut ajouter à ces contraintes la variabilité de la production, une dispersion des parcelles, leur surface souvent trop réduite et un fermage particulièrement élevé.

Ces facteurs expliquent que la prairie permanente soit aujourd'hui indissociable d'autres surfaces fourragères : les « près hauts¹ », la prairie temporaire ou le maïs ensilage.

La concurrence entre cultures de vente et l'élevage

Si la prairie permanente de marais est concurrencée par les cultures fourragères, elle l'est également par les cultures de vente tels le blé tendre, le maïs, le tournesol, le colza ou des productions plus spécialisées, telles le blé dur ou la luzerne semence, en raison :

- **d'un différentiel de revenu très en faveur des cultures de vente** : les exceptionnelles potentialités agronomiques des terres de marais, rendent les cultures de vente économiquement très intéressantes ; **une fois drainées, les terres de marais supportent en effet des rendements particulièrement élevés, équivalents à ceux des cultures irriguées.**
- **d'une forte contrainte de temps de travail, de foncier et de bâtiments dans un contexte d'augmentation des superficies exploitées** : la mise en place de l'élevage laitier au cours de la première guerre mondiale répondait à une forte diminution de la main-d'œuvre masculine. L'élevage était alors moins exigeant en temps de travail que les cultures de vente. Aujourd'hui, les astreintes de l'élevage sont plus vivement ressenties dans un contexte de forte augmentation des superficies exploitées. Il ne faut donc pas s'étonner si le départ à la retraite du chef de famille s'accompagne fréquemment de la disparition de l'atelier laitier et/ou allaitant. Cette contrainte n'est pas particulière au Marais poitevin. **Cependant, à la différence de beaucoup de régions d'élevage, les éleveurs du Marais disposent d'une alternative technique et économique très rentable qui explique l'abandon progressif de l'élevage.**
- **d'un isolement des éleveurs dans un milieu essentiellement céréalière** : de terre d'élevage, le Marais est devenu une zone prioritairement orientée vers les grandes cultures, à l'intérieur de

¹ Les « près hauts » sont situés sur des terrains marneux qui entourent les marais, notamment dans leur partie orientale.

laquelle l'éleveur se retrouve d'autant plus isolé qu'il ne peut témoigner d'un revenu à parité de celui des céréaliers et **son image professionnelle s'en trouve dévalorisée.**

Succès, mais réaménagement des politiques publiques pour enrayer la disparition de la prairie permanente

La prise de conscience de l'effet négatif de la disparition de la prairie permanente dans le Marais poitevin s'est notamment concrétisée par la mise en place des OGAF environnement, puis des opérations locales agriculture-environnement (OLAE) à partir de 1991. Reposant en particulier sur un engagement de non-labour des prairies, ces mesures connaissent une très large adhésion puisque **75 % des surfaces potentiellement contractualisables sont aujourd'hui¹ sous contrat.**

Une évaluation conduite par l'INRA a montré que les OLAE ont favorisé le maintien des surfaces en prairie permanente du Marais (bien qu'il soit difficile de distinguer cet effet d'un facteur lié à la nouvelle Politique agricole commune de 1992 dans le cadre de laquelle les superficies nouvellement mises en culture ne sont pas primables).

Les OLAE n'ont en revanche pas infléchi une tendance lourde, qu'on connaît par ailleurs dans la plupart des régions françaises : la disparition des élevages de petite taille les plus directement utilisateurs de prairie permanente.

Elles n'ont pas entraîné une modification significative des systèmes de production, au sein desquels la prairie permanente reste généralement une ressource fourragère d'appoint.

Enfin, elles n'ont pas non plus suscité le développement de dynamiques collectives, notamment autour de projets de valorisation des productions issues des élevages herbagers du Marais.

Il reste que, globalement, **les mesures agri-environnementales**, au moyen notamment des OLAE, **ont fait leurs preuves.**

L'objectif du CTE est de poursuivre et d'amplifier l'impact positif des politiques publiques pour :

- **préserver, voire rétablir les fonctions environnementales du Marais poitevin...**
- **... tout en garantissant l'équilibre économique de l'agriculture et des autres activités de la région.**

Les enseignements du « Rapport SIMON »

Dans les conclusions de son rapport sur le Marais poitevin (décembre 1998), Gilbert Simon mettait l'accent sur les deux enjeux fondamentaux pour la préservation du Marais poitevin et de ses fonctions :

- ☞ **au niveau du bassin versant du Marais poitevin (610 000 hectares) : préserver l'alimentation en eau du Marais, tant en quantité qu'en qualité ;**
- ☞ **au niveau du territoire du Marais poitevin (95 000 hectares) : préserver les prairies permanentes.**

¹ En octobre 1998, 24 705 ha étaient contractualisés pour une surface totale de prairies de 32 885 ha (surface estimée d'après images satellite d'octobre 1997).

« seul un relèvement des primes à l'hectare pour la conservation des prairies naturelles permettra une intégration de l'élevage extensif partiel dans les schémas d'exploitation »

Pour conclure :

Région singulière par son étendue, par la diversité de ses aspects et de ses fonctions, par la vigueur des conflits d'usage qui s'y manifestent, par son caractère emblématique de l'évolution des zones humides :

- ⇒ **Le Marais poitevin a connu une forte régression de sa surface herbagère.**
- ⇒ **La prairie permanente y représente le mode d'occupation du sol le plus compatible avec la préservation des équilibres environnementaux et paysagers.**
- ⇒ **Les mesures agri-environnementales ont enrayeré la mise en culture des prairies depuis le début des années 1990, mais le dispositif arrive à son terme.**
- ⇒ **Il est aujourd'hui nécessaire de maintenir les aides sous peine de voir disparaître d'importantes superficies de prairie permanente.**
- ⇒ **La procédure OLAE était particulièrement bien adaptée à la problématique du Marais puisqu'elle autorisait un engagement partiel des surfaces de l'exploitation.**
- ⇒ **En revanche, en se limitant à des contrats à la parcelle, elle n'a pas permis une véritable intégration des prairies permanentes au sein du système fourrager, ni la naissance d'une dynamique collective autour de l'élevage.**
- ⇒ **Les CTE devraient permettre d'assurer la continuité des mesures en faveur du maintien des prairies tout en intégrant les autres fonctions de l'agriculture sur ce territoire : fonctions économiques et fonctions sociales.**

